

ANNÉE 2023

VILLE DE
TÉTEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2023

Michel PESCH	Président de séance
Clément MAHIEU	Secrétaire

ORDRE DU JOUR

I- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023

II- DÉCISIONS : compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

1.1 COMMANDE PUBLIQUE/MARCHES PUBLICS

Contrat de vérification périodique des équipements sportifs.

III- DÉLIBÉRATIONS :

5. INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE

1. Nomination du secrétaire de séance.
2. Constitution des commissions municipales et désignation des membres.
3. Délibération fixant le nombre de membres au sein du C.C.A.S.
4. Élection des membres élus au sein du C.C.A.S.
5. Commission communale des impôts directs.
6. Constitution de la commission d'appel d'offres.
7. Désignation du pouvoir adjudicateur.
8. Désignation d'un représentant au sein du SYNDICAT MIXTE SCOT FLANDRE DUNKERQUE.
9. Désignation d'un représentant au sein de la S.P.A.D.

10. Communication du rapport annuel de la S.P.A.D.
11. Demande de subvention au FOND SOCIAL EUROPÉEN (FSE) – Année 2023.

7.1 FINANCES LOCALES

12. Décision modificative N° 01 – Exercice 2023.

7.10 FINANCES LOCALES

13. Provision comptable pour créances douteuses sur l'exercice 2023.
14. Reprise de la provision comptable pour créances douteuses sur l'exercice 2022.
15. Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement (A.F.R.) de TÉTEGHEM et intégration d'une partie de son actif dans les biens communaux.
16. Tarif de la vacation funéraire.

4. FONCTION PUBLIQUE

17. Harmonisation de la composition de la prime dite du 13ème mois aux agents de la mairie de COUDEKERQUE-VILLAGE.

3.2 - DOMAINE ET PATRIMOINE

18. Rétrocession à la commune des parcelles d'espaces verts et de l'éclairage public du lotissement « LES CYPÉRALES ».
19. Rétrocession à la commune des parcelles d'espaces verts et de l'éclairage public du lotissement « RÉSIDENCE DU MOULIN ».

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un novembre, les membres du Conseil Municipal de Tétéghem-Coudekerque-village se sont réunis en la Mairie de Tétéghem-Coudekerque-village 59229 – 90 route du chapeau-rouge, pour délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour ci-dessus.

La séance est ouverte à 18h sous la présidence de M. Michel PESCH, Maire.

PRÉAMBULE :

Michel PESCH, Maire, prend la parole : « vu la démission de M. Franck DHERSIN de son poste de conseiller municipal, M. Pascal CYS, suivant sur la liste, ne souhaitant pas siéger, il revient à Mme Emilie TACQUET, suivante sur la liste, de prendre ce poste de conseillère municipale. Je vous demande de l'accueillir chaleureusement. »

5. INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE

1. Nomination du secrétaire de séance.

Rapporteur : LE MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Candidat déclaré :

- Monsieur MAHIEU Clément

Il est procédé à un vote à main levée.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,
DECIDE

- M Clément MAHIEU ayant obtenu la majorité absolue est nommé Secrétaire de séance pour le Conseil Municipal du 21 novembre 2023.

VOTE :	30 Voix Pour
---------------	--------------

Le mardi 21 novembre 2023 à 18h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances,

- En exercice : 33
- Présents au Conseil : 26
- Qui ont pris part à la délibération : 30

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal a fait l'objet d'1 décision n°35/2023 et des délibérations n° 41/2023 à la n° 59/2023.

Etaient présents :

PESCH Michel, DEMEY Christophe, MARTEEL Régine, GUERVILLE Didier, CORNILLE Carole, DAMMAN Régis, CABOCHE Marianne, BARANSKI Jacques, LEROUX Renée, LEFEBVRE Dominique, PAGNERRE Annie, FERMON Régine, HENON Jean-Pierre, LARANGÉ Noël, LANDSWERDT Jean-Marie, URBAIN Patricia, JACOB Michel, PECOURT Caroline, RETER Luminata, DECRIEM Christian, PAPORAY Patricia, ENGELAERE Delphine, DESNOUES Marion, DJIVANDJY Delphine, MAHIEU Clément, TACQUET Emilie.

Etaient absents avec pouvoir : BOCQUET Jean-Pierre, DEZITTER Grégory, JONCKHEERE Régis, TAR Benjamin.

Etaient absents sans pouvoir : DUPONT Emilie, POUCHELET Michaël, RIGOLLÉ Lucie.

Conformément aux dispositions de l'article L21.21-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, BOCQUET Jean-Pierre a donné pouvoir à LARANGÉ Noël, DEZITTER Grégory a donné pouvoir à LEFEBVRE Dominique, JONCKHEERE Régis a donné pouvoir à PAPORAY Patricia, TAR Benjamin a donné pouvoir à BARANSKI Jacques.

I- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II- DÉCISION :

1.1 COMMANDE PUBLIQUE/MARCHES PUBLICS

Contrat de vérification périodique des équipements sportifs.



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 059-200057123-20231030-DEC_2023_35-DE

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 35/2023

1.1 COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS

Objet : Contrat de vérification périodique des équipements sportifs

Le Maire de la Commune de Tétègghem-Coudekerque-Village,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à la réglementation en vigueur, une vérification annuelle des équipements sportifs appartenant à la commune doit être faite par un organisme agréé ;

Le contrat présenté par la société SOCOTEC porte sur la vérification périodique annuelle de 44 équipements sportifs (intérieur et extérieur) ;

La durée du contrat est fixée à 36 mois à compter de sa date de signature et sera reconduite tacitement par période d'un an ;

Le montant annuel du contrat de prestation de service d'abonnement d'inspection périodique des équipements sportifs est de 354,80€ HT la première année puis sera révisé annuellement ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SOCOTEC, le contrat de prestation de service d'inspection périodique des équipements sportifs et tout acte s'y afférant.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétègghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

1/2



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le



ID : 059-200057123-20231030-DEC_2023_35-DE

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 35/2023 SUITE

Fait à Tétéghem-Coudekerque-Village

Le 30 octobre 2023

Le Maire

Michel PESCH

M. le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village
Certifie que la présente décision a été
Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :
Affichée le :

5. INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE

2. Constitution des commissions municipales et désignation des membres.

Rapporteur : LE MAIRE

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement de l'assemblée dans le cadre de la préparation des délibérations.

Leur rôle consiste à l'examen préparatoire des affaires qui doivent être soumises au Conseil Municipal. Ce sont des commissions d'études. Leur rôle se limite principalement à l'examen préparatoire des affaires et questions devant être soumises au Conseil Municipal. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre. Le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Elles sont constituées en générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée en vue de l'examen d'une question particulière. Elles sont composées de conseillers municipaux. Leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est président de droit de chaque commission. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les commissions peuvent être convoquées et présidées par le Vice-Président élu par celles-ci lors de leur première réunion. Les autres modalités de fonctionnement de ces commissions sont prévues au règlement intérieur du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales suivantes :

- 1^{ère} commission : Budget/ Administration générale/ Communication et Démocratie locale
- 2^{ème} Commission : Travaux-Environnement-Cadre de vie/ Sécurité Publique et Accessibilité
- 3^{ème} Commission : Culture-Fêtes Cérémonies/ Lecture Publique/ Sports
- 4^{ème} Commission : Séniors/ Affaires Sociales -Santé Publique
- 5^{ème} Commission : Développement économique/ Urbanisme/ Logement - rénovation Urbaine
- 6^{ème} Commission : Enseignement / Enfance/ Petite Enfance.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : De fixer à 22 au maximum le nombre de membres dans chaque commission et de répartir les sièges, dans le respect du principe de la proportionnelle.

Article 2 : De dire que les commissions mentionnées ci-dessus sont constituées pour la durée du mandat municipal

Article 3 : De procéder à la désignation des membres conformément au tableau joint.

1ère	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème
Budget / Administration Générale / Communication et Démocratie Locale	Travaux - Environnement - Cadre de Vie / Sécurité Publique et Accessibilité	Culture /Lecture publique/ Fêtes Cérémonies / Sports	Seniors - Santé Publique / Affaires Sociales	Développement Economique - Urbanisme / Logement - Rénovation Urbaine	Enseignement / Enfance -Petite Enfance
PESCH Michel	PESCH Michel	PESCH Michel	PESCH Michel	PESCH Michel	PESCH Michel
GUERVILLE Didier	DEMEY Christophe	GUERVILLE Didier	GUERVILLE Didier	GUERVILLE Didier	GUERVILLE Didier
DEMEY Christophe	GUERVILLE Didier	DEMEY Christophe	DEMEY Christophe	DEMEY Christophe	DEMEY Christophe
MARTEEL Régine	MARTEEL Régine	MARTEEL Régine	MARTEEL Régine	MARTEEL Régine	MARTEEL Régine
CORNILLE Carole	CORNILLE Carole	CORNILLE Carole	CORNILLE Carole	CORNILLE Carole	CORNILLE Carole
DAMMAN Régis	DAMMAN Régis	DAMMAN Régis	DAMMAN Régis	DAMMAN Régis	DAMMAN Régis
CABOCHE Marianne	CABOCHE Marianne	CABOCHE Marianne	CABOCHE Marianne	CABOCHE Marianne	CABOCHE Marianne
BARANSKI Jacques	BARANSKI Jacques	BARANSKI Jacques	BARANSKI Jacques	BARANSKI Jacques	BARANSKI Jacques
LEROUX Renée	LEROUX Renée	LEROUX Renée	LEROUX Renée	LEROUX Renée	LEROUX Renée
LEFEBVRE Dominique	LEFEBVRE Dominique	LEFEBVRE Dominique	LEFEBVRE Dominique	LEFEBVRE Dominique	LEFEBVRE Dominique
PAGNERRE Annie	PAGNERRE Annie	PAGNERRE Annie	PAGNERRE Annie	PAGNERRE Annie	PAGNERRE Annie
HENON Jean-Pierre	HENON Jean-pierre	HENON Jean-Pierre	HENON Jean-Pierre	HENON Jean-Pierre	HENON Jean- Pierre
FERMON Régine	FERMON Régine	FERMON Régine	FERMON Régine	FERMON Régine	FERMON Régine
JONCKHEERE Régis	DECRIEM Christian	DECRIEM Christian	DESNOUES Marion	DJIVANDJY Delphine	DEZITTER Grégory
MAHIEU Clément	JACOB Michel	DESNOUES Marion	DJIVANDJY Delphine	ENGELAERE Delphine	PAPORAY Patricia
RIGOLLE Lucie	MAHIEU Clément	DEZITTER Gregory	RETER Luminita	JACOB Michel	PECOURT Caroline
TACQUET Emilie	RETER Luminita	JONCKHEERE Régis	RIGOLLE Lucie	PAPORAY Patricia	TAR Benjamin
POUCHELET Mickael	DUPONT Emilie	PECOURT Caroline	TAR Benjamin	TACQUET Emilie	URBAIN Patricia
BOCQUET Jean- Pierre	LANDSWEERDT Jean-Marie	POUCHELET Mickael	URBAIN Patricia	POUCHELET Mickael	BOCQUET Jean- Pierre
	LARANGE Noël		ENGELAERE Delphine	BOCQUET Jean- Pierre	LARANGE Noël

			DUPONT Emilie		
			LARANGE Noël		

VOTE :	30 Voix Pour
---------------	--------------

Aff. N° 43/2023

5. INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE

3. Délibération fixant le nombre de membres au sein du C.C.A.S.

Rapporteur : LE MAIRE

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le Conseil Municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le Maire.

Il est proposé de fixer à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration et de fixer la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :

- du Maire, Président de droit,
- des 8 élus au sein du Conseil Municipal,
- de 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du Département ou dans la Commune et représentants des usagers.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,
DECIDE

Article 1er : De fixer le nombre du Conseil d'Administration à 16 membres.

Article 2 : De fixer la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :

- du Maire, Président de droit,

- des 8 élus au sein du Conseil Municipal,
- de 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du Département ou dans la Commune et représentants des usagers.

Aff. N° 44/2023

5. INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE

4. Élection des membres élus au sein du C.C.A.S.

Rapporteur : LE MAIRE

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La délibération du Conseil Municipal n°43 du 21 novembre 2023 fixe à 16 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après appel à candidatures, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

Il est proposé la liste suivante :

- Madame PAGNERRE Annie
- Madame CABOCHE Marianne
- Madame DJIVANDJY Delphine
- Madame LEROUX Renée
- Madame PAPORAY Patricia
- Madame RETER Luminita
- Monsieur TAR Benjamin
- Monsieur POUCHELET Mickaël.

Aucune autre liste n'étant proposée, le vote est organisé à main levée.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,
DECIDE

Article 1er : Mme Annie PAGNERRE est élue administratrice du CCAS ayant obtenue la majorité Absolue

Article 2 : Madame Marianne CABOCHE est élue administratrice du CCAS ayant obtenue la majorité Absolue

Article 3 : Madame DJIVANDJY Delphine est élue administratrice du CCAS ayant obtenue la majorité Absolue

Article 4 : Madame LEROUX Renée est élue administratrice du CCAS ayant obtenue la majorité Absolue

Article 5 : Madame PAPORAY Patricia est élue administratrice du CCAS ayant obtenue la majorité Absolue

Article 6 : Madame RETER Luminita est élue administratrice du CCAS ayant obtenue la majorité Absolue

Article 7 : Monsieur TAR Benjamin est élu administrateur du CCAS ayant obtenue la majorité Absolue

Article 8 : Monsieur POUCHELET Mickael est élu administrateur du CCAS ayant obtenue la majorité Absolue

VOTE :	30 Voix Pour
---------------	--------------

Aff. N° 45/2023

5. INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE

5. Commission communale des impôts directs.

Rapporteur : Le Maire.

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires pour les communes de plus de 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil Municipal. A la suite des récentes élections municipales, nous devons renouveler la composition de la CCID.

Une liste de proposition comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants doit être transmise au service de l'Etat.

	Commissaires Titulaires	Date et lieu de naissance	Adresse
--	--------------------------------	----------------------------------	----------------

1	Régine FERMON	26/06/1956 à Rosendaël (59)	4 rue Maxence Van der Meersch
2	Régine MARTEEL	26/08/1947 à Dunkerque (59)	84 rue de la Tranquillité
3	Annie PAGNERRE	13/08/1959 à Fort-Mardyck (59)	3 allée Relais des Forts
4	Michael POUCHELET	02/03/1982 à Nevers (58)	99 rue de la Tranquillité
5	Régis DAMMAN	17/06/1957 à St Omer (62)	12 rue des Platanes
6	Marianne CABOCHE	15/11/1960 à Gravelines (59)	4 rue des Sorbiers
7	Jacques BARANSKI	27/02/1962 à Valenciennes (59)	12 rue Jacques Monod
8	Renée LEROUX	01/11/1947 à Rosendaël (59)	9 rue des Platanes
9	Maryse DESOUTTER	11/05/1956 à Bray-Dunes (59)	26 rue de Féloy
10	Patricia URBAIN	23/04/1958 à Rouen (76)	52 rue Lamartine
11	Carole CORNILLE	02/07/1958 à Cappelle-la-Grande (59)	1 rue des Amandiers
12	Francis PICHON	20/06/1945 à Seclin (59)	21 rue des Pierres
13	Jean-Pierre HENON	01/04/1947 à Allonville (80)	14 rue Boisloiseau
14	Annie KERCKHOVE	04/04/1962 à Douai (59)	27 rue des Magnolias
15	Dominique BORNAIS	2/07/1954 à Rosendaël (59)	46 rue Lamartine
16	François BOHLER	27/01/1950 à Terville (57)	5 rue Winston Churchill

	Commissaires Suppléants	Date et lieu de naissance	Adresse
1	Delphine ENGELAERE	16/06/1975 à Dunkerque (59)	60 rue Général Alaurant
2	Jean Pierre BOCQUET	28/06/1944 à Villy le Maréchal (10)	13 allée des Eglantiers
3	Pascal CYS	21/01/1967 à Dunkerque (59)	43 rue Principale
4	Marie FLAMEIN	07/01/1959 à Dunkerque (59)	10 rue l'abbé Ducorney
5	Jean-Marie PATTE	02/11/1948 à St Pol s/Mer (59)	37 allée des Bleuets
6	David WARE	02/12/1958 à Carmarthen (Grande-Bretagne)	5 rue A.Blanckaert

7	Marion DESNOUES	13/04/1978 à Dunkerque (59)	36 allée Albert Denvers
8	Marc BOREL	20/04/1971 à Dunkerque (59)	100 rue des Pierres
9	Claude DUCHOSSOIS	12/09/1945 à Chauny (59)	198 rue du Moulin
10	Christophe DEMEY	22/02/1963 à Bergues (59)	28 rue du Clos Vallières
11	Michel THERY	24/11/1945 à Gravelines (59)	37 rue Charles De Gaulle
12	Patricia PAPORAY	22/02/1971 à Dunkerque (59)	8 rue Claudie André Deshays
13	Jean-Luc HAUET	17/02/1949 à Le Cateau (59)	15 route de la Branche
14	Emilie TACQUET	11/11/1990 à Dechy (59)	1 rue Simone Veil
15	Aurélie POZZAN	11/12/1980 à Lomme (59)	79 rue Principale
16	Thierry MARMOUSEZ	20/04/1953 à Douai (59)	11 rue des Cuisinières

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,
APPROUVE

Article 1er : La liste de seize noms de Commissaire titulaires est approuvée à la majorité absolue

Article 2 : La liste de seize noms de Commissaires suppléants est approuvée à la majorité absolue

VOTE :	30 Voix Pour
---------------	--------------

Aff. N° 46/2023

5. INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE

6. Constitution de la commission d'appel d'offres.

Rapporteur : LE MAIRE

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter,

en plus du Maire, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,
Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à caractère permanent –.
La liste suivante vous est proposée :

Président : Michel PESCH

Membres Titulaires

- Didier GUERVILLE
- Christophe DEMEY
- Michel JACOB
- Delphine ENGELAERE
- Michaël POUCHELET

Membres Suppléants

- Régine FERMON
- Marianne CABOCHE
- Jean-Pierre HENON
- Clément MAHIEU
- Jean-Marie LANDSWERDT

Aucune liste ne s'étant présentée, le scrutin a lieu à main levée.

Sont ainsi déclarés élus à la majorité absolue en qualité de membres titulaires

Monsieur Didier GUERVILLE
Monsieur Christophe DEMEY
Monsieur Michel JACOB
Madame Delphine ENGELAERE
Monsieur Michaël POUCHELET

Sont ainsi déclarés élus à la majorité absolue en qualité de membres suppléants

Madame Régine FERMON
Madame Marianne CABOCHE
Monsieur Jean-Pierre HENON
Monsieur Clément MAHIEU
Monsieur Jean-Marie LANDSWERDT

pour faire partie, avec M. le Maire, Président de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,
DECIDE

- Article 1er : M Didier GUERVILLE est élu membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offre permanente ayant obtenu la majorité absolue
- Article 2 : M Christophe DEMEY est élu membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offre permanente ayant obtenu la majorité absolue
- Article 3 : M Michel JACOB est élu membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offre permanente ayant obtenu la majorité absolue
- Article 4 : Mme Delphine ENGELAERE est élue membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offre permanente ayant obtenu la majorité absolue
- Article 5 : M Michael POUCHELET est élu membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offre permanente ayant obtenu la majorité absolue
- Article 6 : Mme Régine FERMON est élue membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offre permanente ayant obtenu la majorité absolue
- Article 7 : Mme Marianne CABOCHE est élue membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offre permanente ayant obtenu la majorité absolue
- Article 8 : M Jean Pierre HENON est élu membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offre permanente ayant obtenu la majorité absolue
- Article 9 : M Clément MAHIEU est élu membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offre permanente ayant obtenu la majorité absolue
- Article 10 : M Jean-Marie LANDSWERDT est élu membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offre permanente ayant obtenu la majorité absolue

VOTE :	30 Voix Pour
---------------	--------------

Aff. N° 47/2023

5. INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE

7. Désignation du pouvoir adjudicateur.

Rapporteur : LE MAIRE

Conformément au Code des marchés publics qui abandonne la notion de responsable du marché, il convient de désigner la personne représentant le pouvoir adjudicateur.

Il est proposé de nommer Monsieur Michel PESCH en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur pour la ville de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,
DECIDE

Article 1er : De nommer Monsieur Michel PESCH, Maire, en qualité de représentant du pouvoir
adjudicateur pour la ville de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

VOTE :	30 Voix Pour
---------------	--------------

Aff. N° 48/2023

5. INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE

8. Désignation d'un représentant au sein du SYNDICAT MIXTE SCOT FLANDRE DUNKERQUE.

Rapporteur : LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat mixte SCOT FLANDRE DUNKERQUE,

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie de TETEGHEM COUDEKERQUE-VILLAGE est membre
du Syndicat Mixte FLANDRE DUNKERQUE.

A cet effet, il convient de désigner un représentant titulaire pour siéger au sein du Syndicat Mixte
FLANDRE DUNKERQUE

Il est donc proposé de désigner Monsieur Michel PESCH, Maire en tant que représentant titulaire
de la Commune de TETEGHEM COUDEKERQUE-VILLAGE pour siéger au sein des instances
du Syndicat Mixte SCOT FLANDRE DUNKERQUE.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,
DECIDE

Article 1er : Désigne Monsieur Michel PESCH, Maire en qualité de représentant titulaire au sein
des instances du Syndicat Mixte FLANDRE DUNKERQUE

VOTE :	30 Voix Pour
---------------	--------------

Aff. N° 49/2023

5. INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE

9. Désignation d'un représentant au sein de la S.P.A.D.

Rapporteur : LE MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie de TETEGHEM COUDEKERQUE-VILLAGE est entrée au capital de la Société Publique de l'agglomération Dunkerquoise (S.P.A.D) par délibération n°80/2019 du 9 décembre 2019.

Par conséquent notre Commune se doit d'être représentée lors des Assemblées Générales Ordinaires et Spéciales et au Comité d'appui à la gouvernance de la S.P.A.D
A cet effet, il convient de désigner un représentant titulaire à l'Assemblée Générale Spéciale de la SPAD.

Il est donc proposé de désigner Monsieur Michel PESCH, Maire en tant que représentant titulaire de la Commune de TETEGHEM COUDEKERQUE-VILLAGE pour siéger aux Assemblées Générales Ordinaire et Spéciale et au Comité d'appui à la gouvernance.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,
DECIDE

Article 1er : Désigne Monsieur Michel PESCH, Maire en qualité de représentant titulaire pour les Assemblées Générales Ordinaire et Spéciale et au Comité d'appui à la gouvernance de la S.P.A.D

VOTE :	30 Voix Pour
---------------	--------------

Aff. N° 50/2023

5. INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE

10. Communication du rapport annuel de la S.P.A.D.

Rapporteur : Madame CABOCHE

En vertu de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dites 3DS ainsi que les précisions du décret n°2022-1406 du 4 novembre, chaque Société Publique dans laquelle un établissement public est actionnaire doit établir un rapport annuel d'activités que l'élu mandataire présente au Conseil Municipal.

Ces rapports doivent reprendre les grands axes des politiques menées, avec des résultats concrets et chiffrés pour le territoire et ses populations, il livre des informations pertinentes sur la situation comptable et budgétaire sur la Société Publique.

Il est donc nécessaire de soumettre aux élus du Conseil Municipal de la ville de TETEGHEM COUDEKERQUE-VILLAGE le rapport annuel de la S.P.A.D 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la transmission de ce rapport annuel de la S.P.A.D

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,
PREND ACTE
de la transmission du Rapport annuel de la S.P.A.D.

VOTE :	30 Voix Pour
---------------	--------------

Aff. N° 51/2023

5. INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE

11. Demande de subvention au FOND SOCIAL EUROPÉEN (FSE) – Année 2023.

Rapporteur : Didier GUERVILLE

Terri' Mouv Inclusion s'est positionnée auprès des services de l'Etat afin d'être reconnue, organisme intermédiaire porteur d'une subvention globale FSE pour les dispositifs PLIE (Plan Local d'Insertion et l'Emploi).

Pour information, le PLIE de Dunkerque soutient les actions des allocataires du RSA, les demandeurs d'emploi et assure le financement d'un service accueil et d'accompagnement. L'objectif visé est de permettre le retour à l'emploi durable et le maintien dans l'emploi des personnes ayant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, par la construction d'un parcours d'inclusion professionnelle et l'accompagnement vers l'emploi.

Il est sollicité le financement d'un poste de référent de parcours à hauteur de 0.4 ETP sur l'antenne de la Ville de Tétéghem – Coudekerque-Village

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,
AUTORISE

Article 1er : Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention FSE d'un montant de 23 828,92 € pour l'année 2023.

VOTE :	30 Voix Pour
---------------	--------------

7.1 FINANCES LOCALES**12. Décision modificative N° 01 – Exercice 2023.**

RAPPORTEUR : Didier GUERVILLE, Adjoint aux Finances.

L'année budgétaire étant écoulee à plus de 80%, il y a lieu d'opérer des ajustements de crédits par rapport au budget primitif concernant les dépenses et les recettes.

Pour rappel, le rapport et le débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2023 ont été approuvés lors de la séance du conseil municipal du 3 février dernier et le budget primitif 2023 a été voté le 7 mars 2023. Le budget primitif a été élaboré suivant les réalisations des exercices précédents et une inflation limitée.

Depuis le budget primitif, il a été constaté une inflation moyenne sur l'année 2023 d'environ +5.8% et une revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de +1.5% au 1er juillet 2023.

Tableau de synthèse :**VILLE DE TETEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE****DECISION MODIFICATIVE N° 01/2023**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
OPERATIONS REELLES			
011 Charges à caractère général	0,00 €	70 Produits des services	0,00 €
012 Charges de personnel	50 000,00 €	73 Impôts et taxes	20 754,00 €
65 Charges de gestion courante	0,00 €	74 Dotations et participations	38 146,00 €
66 Charges financières	0,00 €	75 Autres produits de gestion	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €	76 Produits financiers	0,00 €
68 Dotations aux amortissements et prov	0,00 €	77 Produits exceptionnels	0,00 €
014 Atténuation de produits	5 000,00 €	78 Reprises sur amorti. et prov.	0,00 €
		013 Atténuation charges	0,00 €
Total des dépenses réelles	55 000,00 €	Total des recettes réelles	58 900,00 €
Solde des opérations réelles			3 900,00 €
OPERATIONS D'ORDRE			
023 Virement section investissement	0,00 €	042 Opérations d'ordre de transfe	0,00 €
040 Dot. aux amortissements	10 000,00 €	042 Opérations d'ordre de transfe	6 100,00 €
Total des opérations d'ordre	10 000,00 €	Total des opérations d'ordre	6 100,00 €
Total des dépenses	65 000,00 €	Total des recettes	65 000,00 €
Résultat reporté			

BALANCE GÉNÉRALE

SECTION D'INVESTISSEMENT			
OPERATIONS REELLES			
10 Dotations et fonds	1 200,00 €		
16 Emprunts	0,00 €	27 Remboursements de prêts	0,00 €
20 Immobilisations incorporelles	0,00 €	10 Dotations et fonds	0,00 €
21 Immobilisations corporelles	134 600,00 €	13 Subventions d'investissement	0,00 €
		21 Immobilisations corporelles	0,00 €
23 Immobilisations en cours	-131 900,00 €	23 Immobilisations en cours	0,00 €
27 autres immo. financières	0,00 €	024 Produits de cessions	0,00 €
Total des dépenses réelles	3 900,00 €	Total des recettes réelles	0,00 €
Solde des opérations réelles			-3 900,00 €
OPERATIONS D'ORDRE			
021 Virement de la section de fonct.	0,00 €	021 Virement section fonct.	0,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre	6 100,00 €	040 Dot. aux amortissements	10 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €	041 Opérations patrimoniales	0,00 €
Total des opérations d'ordre	6 100,00 €	Total des recettes d'ordre	10 000,00 €
Total des dépenses	10 000,00 €	Total des recettes	10 000,00 €
		Résultat reporté	
Dépenses (ou déficit)	10 000,00 €	D001	10 000,00 €
Recettes (ou excédent)	10 000,00 €	R001	10 000,00 €

TOTAL GENERAL	
DEPENSES	RECETTES
75 000,00 €	75 000,00 €

Le montant total de la **décision modificative n° 01 / 2023** s'élève à **+75 000,00€** et se décompose comme suit :

- Section de Fonctionnement : **+65 000,00€**
- Section d'investissement : **+10 000,00€**

RAPPORT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour rappel, la section de fonctionnement vise pour l'essentiel à assurer les services rendus à la Population, assurer les missions administratives de la Commune ainsi que l'entretien, la mise aux normes et en sécurité du patrimoine Municipal.

Les recettes de fonctionnement se voient augmenter de +65 000,00€€ et les dépenses de fonctionnement du même montant permettant de respecter le principe d'équilibre budgétaire.

1 – Les dépenses de Fonctionnement

La section s'équilibre à **+65 000,00€** pour :

→ **+55 000,00€** en dépenses réelles

→ **+10 000,00€** en dépenses d'ordre

(Les dépenses réelles font l'objet d'un décaissement contrairement aux opérations d'ordre qui ne font pas l'objet de décaissement).

On y retrouve :

a) Les charges du personnel (012)

L'augmentation prévue du chapitre 012 est de +50 000€ soit **1,23%** par rapport au BP2023 justifiée par la revalorisation du point d'indice de +1,5% applicable depuis le 1 juillet 2023.

Dans ce contexte, les charges de personnel devraient représenter **4 501 557€** en 2023.

b) Les Atténuations de charges (014)

La ville voit sa participation à l'attribution de compensation versée à la CUD augmentée de +5 000,00€ du fait de l'augmentation des bases et de meilleures recettes fiscales. La Ville se voit contributrice à l'échelle communautaire de **+141 656,00€**.

c) Les dotations aux amortissements (042) – opération d'ordre

Une régularisation du montant des amortissements de l'année 2023 doit avoir lieu pour **+10 000€** soit +3.33% par rapport au BP2023.

Les Recettes de Fonctionnement

La section s'équilibre également à **+65 000,00€**, pour :

→ **+58 900,00€** en recettes réelles

→ **+6 100,00€** en recettes d'ordre

On y retrouve :

a) Les Impôts et taxes (73) (Taxe foncière/habitation, Dotation de solidarité Communautaire, taxe sur la Publicité, Droits de mutation, etc...)

La revalorisation des bases d'imposition a permis une augmentation des recettes liées à la taxe foncière et d'habitation sur les résidences secondaires estimée à +20 754,00€ par rapport au BP2023.

Le chapitre « 73 – Impôts et taxes » est augmenté de **+20 754,00€**.

b) Les dotations, subventions et participations (74) (Ancienne taxe Professionnelle, Dotation forfaitaire, Subventions Etat/Région/Département/CAF, prise en charge écoles CUD, etc...)

La baisse de la dotation forfaitaire opérée par l'Etat s'élève à **-1 807,00€** par rapport à l'année 2022, soit une régularisation sur la décision modificative de **+6 943,00€** pour atteindre 649 554,00€.

Il était prévu une baisse de la dotation de solidarité rurale de -25 085,00€ cependant celle-ci a été maintenue à son niveau de 2022 soit 115 085,00€. Il faut donc augmenter la prestation de la DSR de **+25 085,00€**.

La compensation de la taxe foncière versée par l'Etat est meilleure que prévue et sera augmentée de **+6 118,00€** pour atteindre 43 118,00€.

c) Les opérations d'ordre de transfert entre section (042) (transfert des subventions amortissables)

Le transfert des subventions amortissables doit être rehaussé de **+6 100,00€** du fait de certaines régularisations pour atteindre 14 374,65€.

**VILLE DE TETEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE
DECISION MODIFICATIVE N° 01/2023
SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES REELLES**

012 CHARGES DE PERSONNEL		BP 2023	DM N°01
6218	Autre personnel extérieur	1 000,00 €	7 000,00 €
6331	Versement mobilité (URSSAF)	37 260,00 €	7 450,00 €
6332	Cotisations versées au FNAL (URSSAF)	4 140,00 €	-500,00 €
6336	Participation à la formation professionnelle	39 330,00 €	7 150,00 €
6338	Autres impôts et taxes	10 350,00 €	-800,00 €
64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	2 083 662,00 €	-136 200,00 €
64112	Personnel titulaire - SFT Indimnité résidence	82 800,00 €	-40 000,00 €
64113	Personnel titulaire - NBI	0,00 €	23 400,00 €
6417	Rémunérations des apprentis	0,00 €	74 000,00 €
64118	Autres indemnités (RIFSEEP)	362 250,00 €	43 200,00 €
64131	Personnel non titulaire - Rémunérations	642 735,00 €	-82 000,00 €
64132	Personnel non titulaire - SFT Indemité résidence	0,00 €	6 000,00 €
64138	Personnel non titulaire - Primes et autres	27 014,00 €	15 300,00 €
64168	Autres	20 700,00 €	-6 000,00 €
6451	Cotisations URSSAF	415 035,00 €	33 000,00 €
6453	Cotisations caisses de retraite	496 800,00 €	80 000,00 €
6454	Cotisations ASSEDIC	25 875,00 €	0,00 €
6455	Assurance du personnel	98 325,00 €	6 000,00 €
6456	Versement au FNC du supplément	1 552,50 €	0,00 €
6457	Cotisations liées à l'apprentissage	1 138,50 €	0,00 €
6458	Cotisations autres organismes	30 015,00 €	0,00 €
64731	Allocations de chômage	0,00 €	13 000,00 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	4 000,00 €	0,00 €
6478	Autres charges sociales	67 275,00 €	0,00 €
6488	Autres charges	300,00 €	0,00 €
		4 451 557,00 €	50 000,00 €

VILLE DE TETEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE
DECISION MODIFICATIVE N° 01/2023
SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES D'ORDRE

014 ATTENUATIONS DE PRODUITS		BP 2023	DM N°01
7391171	Dégrevement jeunes agriculteurs	500,00 €	- €
739211	Attributions de compensation	136 156,00 €	5 000,00 €
		136 656,00 €	5 000,00 €

73 Impôts et taxes		BP 2023	DM N° 01
73111	Taxes foncières et d'habitation	4 575 962,00 €	20 754,00 €
73212	Dotation de solidarité communautaire	1 265 674,00 €	
73221	FNGIR	40 539,00 €	
73154	Droits de place	2 600,00 €	
73132	Taxe sur les pylones électriques	42 285,00 €	
73141	Taxe sur l'électricité	155 302,00 €	
731721	Taxes de séjour	400,00 €	
731722	Taxe add. à la taxe de séjour	0,00 €	
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	17 000,00 €	
73123	Taxe add. Droits de mutation	350 000,00 €	
		6 449 762,00 €	20 754,00 €

74 Dotations et participations		BP 2023	DM N° 01
74111	Dotation forfaitaire	642 611,00 €	6 943,00 €
741121	Dotation de solidarité rurale	90 000,00 €	25 085,00 €
744	FCTVA	10 000,00 €	
74718	Autres	25 000,00 €	
7472	Régions	5 000,00 €	
74751	Participation GFP	20 000,00 €	
747888	Autres organismes	150 000,00 €	
74833	Etat - Compensation taxe foncière	37 000,00 €	6 118,00 €
748388	Autres attributions de péréquation et de compensatio	0,00 €	
		979 611,00 €	38 146,00 €

		BP 2023	DM N° 01
777	Produits exceptionnels	8 274,65 €	6 100,00 €
		8 274,65 €	6 100,00 €

RAPPORT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Des investissements programmés ne seront pas réalisés cette année.

A contrario, des investissements qui n'étaient pas prévus ont dû être réalisés et des ajustements de prévisions budgétaires sont nécessaires.

Les recettes et les dépenses d'investissement de la décision modificative n° 01 s'équilibre à **+10 000,00€**.

2 - Les dépenses d'Investissement

Au regard des investissements nécessaires à l'intérêt général, des études indispensables aux projets à venir, de notre capacité financière et de la conjoncture économique, l'enveloppe des projets d'investissements nouveaux a été augmentée de **+10 000,00€** soit :

- **+3 900,00€** en dépenses réelles
- **+ 6 100,00€** en dépenses d'ordre

On y retrouve :

a) Dotations, fonds divers et réserves (10) (Fonds d'investissement, Excédents de fonctionnement capitalisés, etc...)

L'enveloppe de **+1 200,00 €** concerne :
(10222) FCTVA : +1 200,00€

b) Les immobilisations corporelles (21) (mobiliers, matériel bureau, terrains, etc...)

L'enveloppe de **+134 600,00 €** concerne :

(211) achat de parcelles : +34 000,00€

Achat d'espaces verts : +34 000,00€

(213) les constructions : +60 000,00€

Rénovation du support de sol des terrains de tennis extérieurs : **+60 000,00€**

Michel PESCH remercie l'association TENNIS qui a versé 18.000 € pour le grillage, c'est ce qu'on appelle un partenariat. Pour ce projet, la commune a donné environ 130.000 €.

Marion DESNOUES remercie la commune pour son soutien.

(215) Installations, matériel et outillage techniques : +50 000,00€

Réparation de l'éclairage public : **-30 000,00€** Rénovation de l'éclairage public – Rue neuve prolongée : **+80 000,00€**

Installation de spot sur les « passage protégé » : **+15 000,00€** Réalisation d'une rocade fibre IBLO : **+16 000,00€**

Remplacement de caméras : -16 000,00€ Installation de spot sur les « passage protégé » : -15 000,00€

(218) Autres immobilisations corporelles : -10 000,00€

Téléphone portable – Nouvelle flotte : -10 000,00€ Fourniture et pose de sèche-mains : +600,00€

c) L'opération 202201 – Construction d'un groupe scolaire et d'une salle multisports (constructions en cours, etc...)

L'enveloppe de -131 900,00€ concerne :

Les études de sol pour la construction d'un groupe scolaire et d'une salle multisports : +27 000€ La prestation ESSP pour la construction d'un groupe scolaire et d'une salle multisports : -10 000,00€ La démolition de la salle de sports De Vigny : -148 900,00€

d) Les opérations d'ordre de transfert entre section (040) (transfert des subventions amortissables)

Le transfert des subventions amortissables doit être rehaussé de +6 100,00€ du fait de certaines régularisations pour atteindre 14 374,65€.

4 - Les recettes d'investissement

Le financement de l'investissement est réévalué par :

- des recettes réelles à hauteur +0,00€
- des recettes d'ordre à concurrence de +10 000,00€

On y retrouve :

a) Les dotations aux amortissements (040) – op. d'ordre

Inscription de la même somme qu'au **compte 68** (dépenses de fonctionnement) soit +10 000€.

VILLE DE TETEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE
 DECISION MODIFICATIVE N° 01/2023
 SECTION D'INVESTISSEMENT
 DEPENSES REELLES

INVESTISSEMENTS 2023

		BP	DM N° 01
CHAPITRE 10		0,00 €	1 200,00 €
10222	FCTVA	0,00 €	1 200,00 €

		BP	DM N° 01
CHAPITRE 21		2 065 193,42 €	134 600,00 €
211	Parcelles	0,00 €	34 000,00 €
212	Aménagement de terrains	50 000,00 €	0,00 €
213	Constructions	1 153 296,02 €	60 000,00 €
21534	Réseaux d'électrification	8 050,97 €	0,00 €
21538	Réseaux divers	253 901,20 €	81 000,00 €
21568	Autre matériel incendie	1 269,16 €	0,00 €
215731	Matériel roulant	127 140,00 €	0,00 €
2158	Installations, matériel et outillage technique	216 582,23 €	-31 000,00 €
2182	Matériel de transport	700,00 €	0,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	51 613,80 €	-10 000,00 €
2184	Mobilier	41 544,00 €	0,00 €
2188	Autres immo. Corporelles	161 096,04 €	600,00 €

		BP	DM N° 01
OPERATION 202201		1 804 592,37 €	-131 900,00 €
21312	Constructions bâtiments scolaires	0,00 €	14 000,00 €
21314	Constructions bâtiments culturels et sportifs	0,00 €	13 000,00 €
2313	Autres immos en cours construction	1 319 921,60 €	-158 900,00 €
238	Avances versées sur commandes d'immob cc	484 670,77 €	0,00 €

VILLE DE TETEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE
DECISION MODIFICATIVE N° 01/2023
SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES D'ORDRE

040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		TOTAL	DM N° 01
13911	Subvention Amortissable - Etat et Etablissement	8 274,65 €	3 700,00 €
13912	Subvention Amortissable - Région	0,00 €	400,00 €
13918	Subvention Amortissable - Autres	663,90 €	2 000,00 €
		8 938,55 €	6 100,00 €

VILLE DE TETEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE
DECISION MODIFICATIVE N° 01/2023
SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES D'ORDRE

040 Dotation aux amortissements		BP 2023	DM N° 01
28031	Dotation aux amortissements - Autres immo.	500,00 €	80,00 €
13911	Dotation aux amortissements - Autres immo.	8 274,65 €	3 700,00 €
28121	Dotation aux amortissements - Autres immo.	1 000,00 €	0,00 €
28128	Dotation aux amortissements - Autres immo.	1 500,00 €	0,00 €
281312	Dotation aux amortissements - Autres immo.	0,00 €	20,00 €
281318	Dotation aux amortissements - Autres immo.	0,00 €	1 200,00 €
28142	Dotation aux amortissements - Autres immo.	18 000,00 €	200,00 €
281531	Dotation aux amortissements - Autres immo.	200,00 €	0,00 €
281538	Dotation aux amortissements - Autres immo.	0,00 €	200,00 €
281568	Dotation aux amortissements - Autres immo.	1 600,00 €	500,00 €
2815738	Dotation aux amortissements - Autres immo.	0,00 €	2 200,00 €
281578	Dotation aux amortissements - Autres immo.	600,00 €	0,00 €
28158	Dotation aux amortissements - Autres immo.	22 000,00 €	11 000,00 €
28181	Dotation aux amortissements - Autres immo.	200,00 €	0,00 €
281828	Dotation aux amortissements - Autres immo.	33 000,00 €	3 500,00 €
281831	Dotation aux amortissements - Autres immo.	2 500,00 €	15 000,00 €
281838	Dotation aux amortissements - Autres immo.	22 000,00 €	0,00 €
281841	Dotation aux amortissements - Autres immo.	2 800,00 €	1 800,00 €
281848	Dotation aux amortissements - Autres immo.	24 000,00 €	600,00 €
28185	Dotation aux amortissements - Autres immo.	0,00 €	5 000,00 €
28188	Dotation aux amortissements - Autres immo.	154 100,00 €	-35 000,00 €
		292 274,65 €	10 000,00 €

CONCLUSION

L'impact de l'inflation est maîtrisé grâce à une réduction des dépenses et une anticipation de l'inflation dans la réalisation du budget primitif.

La principale régularisation de cette décision modificative est l'augmentation du chapitre 012 – charges de personnel de +50 000€ du fait de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de +1.5% au 1er juillet 2023

Des recettes supplémentaires sont venues équilibrées cette augmentation notamment celles de la taxe foncière et de la dotation de solidarité rurale.

Tout en s'équilibrant, de nouveaux besoins en investissement sont apparus et à contrario des dépenses d'investissements n'ont pas été réalisées ce qui permet d'équilibrer la section d'investissements et de maintenir un budget équilibré.

Aff. N°52 /2023

7.1 FINANCES LOCALES

Objet : Décision modificative n° 01 – Exercice 2023

Rapporteur : Didier GUERVILLE

Lors de sa séance 7 mars 2023, le Conseil Municipal a voté le budget primitif de l'exercice 2023.

Dans la continuité des présentations jointes à la convocation et faites-en séance, la décision modificative présente les équilibres suivants :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Décision Modificative n°01	65 000,00 €	65 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

Annexe : Décision Modificative n° 01 suivant maquette budgétaire M57

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,
DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la décision modificative n° 01 de l'exercice 2023 de la Commune.

VOTE : 30 Voix Pour

7.10 FINANCES LOCALES**13. Provision comptable pour créances douteuses sur l'exercice 2023.**

Rapporteur : Didier GUERVILLE

Conformément à l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu du principe comptable de prudence, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans le cas où le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Une provision est alors constituée à hauteur de 20% du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Les créances prises en charge depuis plus de deux ans au 01 janvier 2023 qui n'ont pas fait l'objet d'un recouvrement à ce jour s'élève à 2 392,50€. Il y a donc lieu de provisionner la somme de 478,50€ représentant 20% de 2 392,50€ pour l'année 2023.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Nature du risque	Montant de la provision
Provisions pour autres risques	478,50€

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,
DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter la création d'une provision pour créances douteuses,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à fixer le montant de la provision pour créances douteuses à 478,50€ au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

VOTE :	30 Voix Pour
---------------	--------------

7.10 FINANCES LOCALES

14. Reprise de la provision comptable pour créances douteuses sur l'exercice 2022.

Rapporteur : Didier GUERVILLE

Vu la délibération n°36/2022 autorisant la constitution d'une provision comptable pour créances douteuses pour l'exercice 2022,

Vu le nouvel état des créances prises en charge depuis plus de deux ans non encore recouverts à ce jour transmis par le Service de Gestion Comptable de Dunkerque, il y a lieu de réaliser une reprise totale de la provision qui avait été faite sur l'exercice 2022,

Cette provision a fait l'objet d'un mandat n° 2671 /2022 sur le compte 6817 pour un montant de 721,18€. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,
DECIDE

Article 1er : D'accepter la reprise de la provision pour créances douteuses réalisée en 2022.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire réaliser un titre de recettes à l'article 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » pour un montant de 721,18€.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la reprise de cette provision.

VOTE :	30 Voix Pour
---------------	--------------

7.10 FINANCES LOCALES

15. Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement (A.F.R.) de TÉTEGHEM et intégration d'une partie de son actif dans les biens communaux.

Rapporteur : Didier GUERVILLE

Vu les articles 40 à 42 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

L'Association Foncière de Remembrement (A.F.R.) de Tétéghem a été créée par arrêté préfectoral en date du 01/06/1989 avec pour objet principal la réalisation des travaux de remembrement sur les terres des plaines agricoles de la commune ;

Constatant l'absence d'activité de l'Association Foncière de Remembrement (A.F.R.) de Tétéghem depuis plus de 3 ans et considérant que l'AFR de Tétéghem n'a pas engagé de démarches visant à mettre en œuvre une procédure de dissolution malgré cette absence d'activité, le Préfet du Nord a décidé la dissolution d'office de l'Association Foncière de Remembrement de Tétéghem par arrêté du 18 septembre 2023.

La Commune se doit d'intégrer dans son actif les biens appartenant à l'A.F.R., représentant 1 110 176,82€ au compte 2158 – Autres installations matériel et outillage techniques. Elle doit également incorporer dans son patrimoine les biens fonciers suivants :

Parcelle ZA 31	Parcelle ZD 14	Parcelle ZI 26
Parcelle ZA 34	Parcelle ZE 10	Parcelle ZI 27
Parcelle ZC 32	Parcelle ZE 14	
Parcelle ZC 97	Parcelle ZI 14	

Elle intégrera également la trésorerie de l'A.F.R., solde du compte 515, pour 670,51€ (déduction faite de la rémunération du liquidateur et du résultat excédentaire de +0,01€.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,
DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter de reprendre l'actif et le passif de l'association foncière de remembrement ;

Article 2 : D'accepter le transfert dans le domaine privé de la commune des biens précisés de l'AFR ;

Article 3 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire en vue de signer tout document, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'AFR et à la reprise de l'actif et du passif ;

Article 4 : Que la mutation des biens précités sera réalisée par acte administratif, et pour ce faire, donne compétence à Michel PESCH, Maire de TETEGHEM COUDEKERQUE-VILLAGE, pour représenter la commune lors de la signature des actes administratifs.

Clément MAHIEU demande si les parcelles sont grandes.

Michel PESCH répond que ce sont des chemins.

Emmanuel ABATTU ajoute que ces parcelles de 150m²/170m² sont situées sur le territoire de Tétéghem et Coudekerque-Village.

Michel PESCH précise qu'une étude sera faite afin de recenser les actifs et les passifs.

VOTE : 29 Voix Pour 1 Abstention (M. Jean Marie LANDSWERDT)
--

7.10 FINANCES LOCALES

16. Tarif de la vacation funéraire.

Rapporteur : Didier GUERVILLE

Vu les articles L.2213-14, L.2213-15, R.2213-48, R.2213-49 et R.2213-50 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations funéraires devant faire l'objet d'une surveillance et donnant lieu à vacation ;

Vu l'article 15 de la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;

Considérant que les seules opérations donnant lieu à une surveillance obligatoire par les fonctionnaires sont :

- Les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation ;
- Les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et qu'aucun membre de la famille n'est présent au moment de ces opérations.

Considérant que le montant unitaire des vacations est déterminé par arrêté du Maire après consultation du conseil municipal doit être compris entre 20€ et 25€ ;

Considérant que la commune est située en zone de police Etat, la surveillance des opérations est effectuée par les fonctionnaires de la police nationale et le produit des vacations est versé au ministère de l'intérieur (article 25 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,
DÉCIDE

Article 1^{er} : De fixer le prix de la vacation funéraire à 25€.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires.

VOTE :	30 Voix Pour
---------------	--------------

4. FONCTION PUBLIQUE

17. Harmonisation de la composition de la prime dite du 13^{ème} mois aux agents de la mairie de COUDEKERQUE-VILLAGE.

Rapporteur : Carole CORNILLE

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 1986 portant attribution d'une prime dite du 13^{ème} mois aux agents titulaires et stagiaires et aux agents auxiliaires rémunérés à l'heure de la Commune de Tétéghem ;

Vu la délibération en date du 22 novembre 2016 portant harmonisation du versement du 13^{ème} mois aux agents titulaires et stagiaires des Communes de Tétéghem et de Coudekerque-Village à la suite de la création de la Commune Nouvelle Tétéghem-Coudekerque-Village ;

Il convient de préciser que les agents titulaires et stagiaires travaillant en Mairie de Tétéghem perçoivent un 13^{ème} mois composé du traitement de base ajouté de l'indemnité de résidence ;

Considérant que, jusqu'ici, les agents titulaires et stagiaires travaillant en Mairie déléguée de Coudekerque-Village, perçoivent un 13^{ème} mois composé du traitement de base uniquement ;

Il convient alors d'harmoniser la composition du versement de la prime dite du 13^{ème} mois (traitement de base ajouté de l'indemnité de résidence) à l'ensemble des agents titulaires et stagiaires travaillant au sein de la Mairie déléguée.

Il vous est demandé :

- D'AUTORISER l'harmonisation de la composition du 13^{ème} mois (traitement de base ajouté de l'indemnité de résidence) à l'ensemble des agents titulaires et stagiaires de Tétéghem-Coudekerque-Village.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,
DECIDE

Article 1er : D'AUTORISER l'harmonisation de la composition du 13^{ème} mois (traitement de base ajouté de l'indemnité de résidence) à l'ensemble des agents titulaires et stagiaires de TETEGHEM COUDEKERQUE-VILLAGE.

VOTE :	30 Voix Pour
---------------	--------------

3.2 - DOMAINE ET PATRIMOINE**18. Rétrocession à la commune des parcelles d'espaces verts et de l'éclairage public du lotissement « LES CYPÉRALES ».****RAPPORTEUR : LE MAIRE**

L'aménageur du lotissement dit « Les Cyperales » a sollicité la commune pour la reprise des parcelles à usage d'espaces verts (cf. état parcellaire ci-dessous) ainsi que le réseau d'éclairage public.

L'état parcellaire ci-dessous fait apparaître le propriétaire à savoir la Société SARL STILNOR.

N°	Adresse	Propriétaire	Superficie en m2
B 2333	Rue Claude Prouvoyeur	SARL STILNOR 350 Avenue du Stade CS 13174 59377 DUNKERQUE CEDEX 1	15 m2
B 2334	Rue Claude Prouvoyeur	Idem	8 m2
B 2335	Rue Claude Prouvoyeur	Idem	5 m2
B 2336	Rue Claude Prouvoyeur	Idem	7 m2
B 2337	Rue Claude Prouvoyeur	Idem	23 m2
B 2338	Rue Claude Prouvoyeur	Idem	17 m2
B 2339	Rue Claude Prouvoyeur	Idem	10 m2
B 2340	Rue Claude Prouvoyeur	Idem	6 m2
B 2341	Rue Claude Prouvoyeur	Idem	5 m2
B 2342	Rue Claude Prouvoyeur	Idem	8 m2
B 2343	Rue Claude Prouvoyeur	Idem	8 m2
B 2344	Rue Claude Prouvoyeur	Idem	20 m2
B 2345	Rue Claude Prouvoyeur	Idem	2 m2
B 2346	Rue Claude Prouvoyeur	Idem	9 m2
B 2347	Rue Claude Prouvoyeur	Idem	3 m2
B 2348	Rue Claude Prouvoyeur	Idem	4 m2
B 2349	Rue Claude Prouvoyeur	Idem	8 m2

B 2350	Rue Claude Prouvoyeur	Idem	6 m2
B 2351	Rue Claude Prouvoyeur	Idem	5 m2
B 2352	Rue Claude Prouvoyeur	Idem	7 m2
B 2353	Rue Claude Prouvoyeur	Idem	28 m2
B 2354	Rue Claude Prouvoyeur	Idem	8 m2
B 2355	Rue Claude Prouvoyeur	Idem	3 m2
B 2356	Rue Claude Prouvoyeur	Idem	10 m2
B 2357	Rue Claude Prouvoyeur	Idem	320 m2
		TOTAL	545 m2

Considérant le caractère de ces unités foncières et de l'éclairage public, il vous est proposé :

- D'émettre un avis favorable à cette demande.
- Et d'en autoriser la rétrocession gratuite au profit de la Commune, les frais de transaction étant à la charge du propriétaire précité.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,
AUTORISE

Article 1er : D'émettre un avis favorable à la demande.

Article 2 : Autorise la rétrocession gratuite au profit de la Commune, les frais de transaction étant à la charge du propriétaire précité.

VOTE :	30 Voix Pour
--------	--------------

Aff. N° 59/2023

3.2 - DOMAINE ET PATRIMOINE

19. Rétrocession à la commune des parcelles d'espaces verts et de l'éclairage public du lotissement « RÉSIDENCE DU MOULIN ».

RAPPORTEUR : Le Maire

L'aménageur du lotissement dit « Résidence du Moulin » a sollicité la commune pour la reprise des parcelles à usage d'espaces verts (cf. état parcellaire ci-dessous) ainsi que le réseau d'éclairage public.

L'état parcellaire ci-dessous fait apparaître le propriétaire à savoir l'ASL Résidence du Moulin.

N°	Adresse	Propriétaire	Superficie en m2
B 2529	Rue Pierre Lanvin	ASL Résidence du Moulin Hôtel de Ville – Rue Géry Delattre 59380 TETEGHEM- COUDEKERQUE-VILLAGE	90 m2
B 2530	Rue Pierre Lanvin	Idem	11 m2
B 2531	Rue Pierre Lanvin	Idem	41 m2
B 2532	Rue Pierre Lanvin	Idem	70 m2
B 2533	Rue Pierre Lanvin	Idem	4 m2
B 2534	Rue Pierre Lanvin	Idem	4 m2
B 2535	Rue Pierre Lanvin	Idem	4 m2
B 2536	Rue Pierre Lanvin	Idem	28 m2
B 2537	Rue Pierre Lanvin	Idem	4 m2
B 2538	Rue Pierre Lanvin	Idem	3 m2
B 2539	Rue Pierre Lanvin	Idem	3 m2
B 2540	Rue Pierre Lanvin	Idem	42 m2
B 2541	Rue Pierre Lanvin	Idem	741 m2
B 2542	Rue Pierre Lanvin	Idem	7 m2
B 2544	Rue Pierre Lanvin	Idem	587 m2
		TOTAL	1639 m2

Considérant le caractère de ces unités foncières et de l'éclairage public, il vous est proposé :

- D'émettre un avis favorable à cette demande.
- Et d'en autoriser la rétrocession gratuite au profit de la Commune, les frais de transaction étant à la charge du propriétaire précité.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,
AUTORISE

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable à la demande.

Article 2 : Autorise la rétrocession gratuite au profit de la Commune, les frais de transaction étant à la charge du propriétaire précité.

VOTE :

30 Voix Pour

Michel PESCH, Maire, précise que les commissions se réuniront prochainement pour préparer le ROB/DOB ainsi que le budget qui sera mis au vote en mars prochain. Il souhaite une bonne soirée à tous.

LA SEANCE EST LEVEE A 19H